COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Commission locale d'évaluation des transferts de charges

Réunion du 14 avril 2025

COMPTE-RENDU

Etaient présents :

Monsieur James WALKER, Président de la CLETC
Madame Anne Marie BALAIN, Commissaire d'Abondance
Monsieur GUEGAN, Commissaire de Bernex
Monsieur Gérard COLOMER, Commissaire de Bonnevaux
Madame Isabelle LANG, Commissaire d'Evian- Les -Bains
Monsieur Jean-Marc BOCHATON, Commissaire d'Evian- Les -Bains
Monsieur Gérald DAVID-CRUZ, Commissaire de La Chapelle d'Abondance
Monsieur Georges BLANC, Commissaire de Larringes
Monsieur André VUADENS, Commissaire de Lugrin
Monsieur Pascal CHESSEL, Commissaire de Marin
Monsieur Serge BECAVIN, Commissaire de Neuvecelle
Madame Corinne DELOT, Commissaire de Novel
Monsieur Joël GRANDCOLLOT, Commissaire de Saint- Gingolph
Monsieur Bruno GILLET, Commissaire de Saint-Paul-en-Chablais
Monsieur Regis BENED, Commissaire de Thollon-les-Mémises
Madame Marie- Pierre GIRARD, Commissaire de Vinzier

Madame Cécile MOTTE, Directrice générale des services de la CCPEVA

Monsieur Vivien GROUD, représentant le Cabinet Michel KLOPFER (conseil financier)

Excusés
Monsieur Jean TUPIN-BRON, Commissaire de Vacheresse

Absents
Monsieur Renato GOBBER, Commissaire de Champanges
Madame Catherine ROQUIGNY, Commissaire de Chatel
Monsieur Patrick MORIZE, Commissaire de Chevenoz
Monsieur Maxime JULLIARD, Commissaire de Féternes
Madame Sonia HOURTOULE, Commissaire de Maxilly-Sur-Léman
Monsieur Laurent PERTUISET, Commissaire de Meillerie
Monsieur Claude SIGWALT, Commissaire de Publier

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) est réunie le lundi 14 mars 2025 au siège de la Communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance pour procéder à l'adoption son rapport d'évaluation.

Deux sujets lui sont soumis à cette occasion : (i) d'une part la valorisation du coût des animations touristiques actuellement prises en charge par l'office de tourisme et qui sont restituées à certaines communes membres (ii) d'autre part la correction d'un « oubli » dans le calcul initial des attributions de compensation concernant la compétence tourisme.

Cette réunion de la CLETC fait suite à :

- une première réunion préparatoire qui s'est déroulée le 5 mars 2025, au cours de laquelle avaient été rappelées les règles applicables en matière de transferts de charges et présentés des premiers éléments chiffrés sur le coût des animations concernées et les enjeux d'une éventuelle reprise par les communes ;
- des échanges entre les communes potentiellement concernées et la CCPEVA au terme desquels il est apparu que :
    - les Communes de Bernex et de La Chapelle-d'Abondance manifestaient leur intérêt pour un « dé-transfert » de l'ensemble des animations actuellement mises en œuvre sur leur territoire, sous réserve des conditions financières de l'opération ;
    - les autres communes qui ont bénéficié d'animations financés par l'OTPEVA (Abondance, Publier, Saint-Gingolph et Thollon-les-Mémises) privilégient au contraire le statu quo.

Le Cabinet Michel KLOPFER présente le support Powerpoint joint au présent compte-rendu, et qui est également annexé au rapport de la commission.

Les règles juridiques et financières qui encadrent l'exercice de la compétence tourisme et les transferts de charges – déjà exposées lors de la réunion préparatoire – sont à nouveau rappelées par le Cabinet Michel KLOPFER (pages 4 à 8).

Le poids de la compétence tourisme au sein des différents transferts et retours de compétences mis en œuvre depuis la création de la CCPEVA au 1er janvier 2017 est également rappelé (pages 9 à 15). En 2024 celle-ci représentait un coût net de 646 k€ qui agrégeait :

- l'évaluation initiale des charges correspondantes : 897 k€ dont 44 k€ de coûts d'investissement et 853 k€ de coûts de fonctionnement ;
- la compensation du transfert de la taxe de séjour à l'office de tourisme : 193 k€ ;
- la compensation d'un première restitution d'animations en direction des Communes d'Abondance et de la Chapelle-d'Abondance : 58 k€ au total.

Les 853 k€ de coûts de fonctionnement précités comprenaient eux-mêmes :

- les charges afférentes à la promotion touristique (compétence pleine et entière de la CCPEVA) : 558 k€ ;
- le coût des animations touristiques (compétence partagée entre la CCPEVA et les communes membres) : 295 k€ soit 237 k€ nets en 2024, après déduction des 58 k€ d'ores et déjà restitués.

Au sein de ces 237 k€ le coût des animations financées sur le territoire de Bernex et de La Chapelle-d'Abondance avait été évalué à – respectivement – 50 k€ et 120 k€. Les principaux événements concernés sont détaillés à la page 16 du Powerpoint.

--

Ceci posé, les membres de la CLETC sont invités à se prononcer sur les deux sujets détaillés ci-après.

• Evaluation du « dé-transfert » des animations touristiques à Bernex et La Chapelle-d'Abondance.

La méthode soumise à la commission et qui est exposée pages 17 et 18 consiste :

- pour les coûts directs générés par l'organisation des animations (prestations de services, achats, ...) : à retenir la moyenne des dépenses identifiées en 2023 et 2024 dans la comptabilité analytique de l'office de tourisme ;
- pour la rémunération des animateurs affectés à chaque commune : à privilégier une référence à la seule année 2024.

Cette méthode permet de prendre en compte les caractéristiques de chacune des deux catégories de dépenses précitées. Elle est en outre cohérente avec les modalités d'évaluation des transferts précédemment mis en œuvre (dernier exercice, moyenne sur plusieurs années, ...).

Elle aboutit à une évaluation en année pleine de 86 k€ pour Bernex et de 129 k€ pour La Chapelle-d'Abondance.

Le « dé-transfert » étant en outre positionné au début de la saison hivernale, c'est-à-dire au 1er décembre 2025, il est proposé de majorer les attributions de compensation des deux communes à hauteur de 1/12ème des coûts précités dès cette année, avant une prise en compte pleine et entière à partir de 2026.

• Correction d'un « oubli » ans le calcul initial de l'attribution de compensation de La Chapelle-d'Abondance.

Indépendamment du « dé-transfert » des animations une correction à effectuer sur l'évaluation initiale de la promotion du tourisme est soumise à la commission, qui concerne la non prise en compte de la cotisation versée par la commune à l'association des Portes du Soleil jusque 2017 et qui a été reprise par la CCPEVA depuis cette date (pages 19 et 20).

Aussi est-il proposé de régulariser l'AC de La Chapelle-d'Abondance à partir de l'exercice 2025 sur la base du montant pris en charge par la CCPEVA en 2024, soit 8 k€.

Le bilan global des ajustements opérés sur les AC de Bernex et de La Chapelle-d'Abondance sont récapitulés page 21.

--

Trois sujets connexes sont enfin évoqués à titre informatif – la CLETC n'ayant pas délibérer formellement sur ces points :

- le remboursement par la Commune de La Chapelle-d'Abondance à la CCPEVA des cotisations « anormalement » prises en charge par la communauté depuis 2017 ;
- le remboursement par l'OTPEVA de ces mêmes cotisations au titre des années 2018 à 2022 et 2024, dans la mesure où ces dernières avaient également été intégrées dans la subvention d'équilibre versée par cette dernière sans que la structure n'en supporte le coût (à l'exception de l'année 2023) ;
- l'ajustement pérenne de la subvention d'équilibre versée par la CCPEVA à l'office de tourisme à hauteur des abondements opérés sur les AC de Bernex et de La Chapelle-d'Abondance au titre « dé-transfert » des animations touristiques, et qui doivent en principe se traduire pour ce dernier par une économie équivalente.

-

Le rapport de CLETC est adopté à l'unanimité des membres présents.

Il sera diffusé à l'ensemble des conseils municipaux qui disposent de trois mois pour l'approuver à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse).

Une fois cette étape franchie et conformément à la procédure dite « de révision libre » les AC seront fixées par délibérations concordantes :
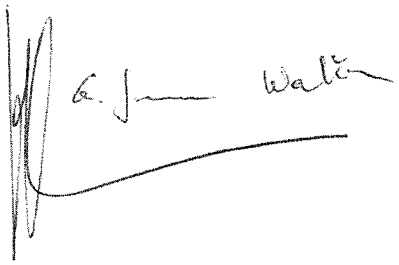
- du conseil communautaire à la majorité des 2/3 ;
- et des deux conseils municipaux concernés – Bernex et La Chapelle-d'Abondance – qui devront chacun approuver le montant de leur AC à la majorité simple.